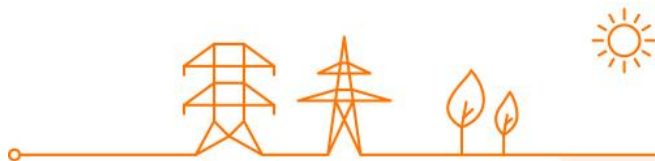


ELIA TRANSMISSION BELGIUM

Tarifs de raccordement au réseau
Période 2024-2027



Grille tarifaire

Les conditions tarifaires qui font l'objet de la décision de la CREG du 9 novembre 2023, sont d'application du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

1 Les conditions tarifaires pour les raccordements au réseau Elia pour les utilisateurs du réseau directement raccordés au réseau Elia et pour les gestionnaires du réseau de distribution à l'exception des gestionnaires du réseau de distribution raccordés à la sortie des transformations vers la moyenne tension

Ces conditions concernent:

- le tarif pour étude d'orientation;
- le tarif pour étude de détail;
- le tarif pour étude de modernisation substantielle ;
- le tarif pour utilisation d'une travée de raccordement onshore;
- le tarif pour utilisation d'une travée de raccordement offshore ;
- le tarif pour utilisation d'autres équipements de raccordements : une liaison de raccordement, aérienne ou souterraine, et des éventuels équipements nécessaires à cet effet, des équipements de transformation, des équipements de compensation de l'énergie réactive;
- le tarif pour utilisation d'équipements de protection complémentaire, d'équipements complémentaires pour les signalisations d'alarme, les mesures et les comptages;
- le tarif pour les tests de réception « Power Quality »
- modalités particulières

1.1 Tarif pour étude d'orientation

Le tarif relatif à l'étude d'orientation pour un nouveau raccordement ou pour l'adaptation d'un raccordement existant est un tarif à application unique, dont le montant dépend de la puissance nominale à raccorder.

Ces montants sont repris au tableau ci-après.

Puissance nominale à raccorder (P)	Tarif étude d'orientation			
	2024	2025	2026	2027
P < 25 MVA	2.870 €	2.919 €	2.965 €	3.013 €
25 MVA < P < 50 MVA	5.739 €	5.837 €	5.930 €	6.025 €
50 MVA ≤ P	11.479 €	11.674 €	11.861 €	12.051 €

Tableau 1. Tarif pour étude d'orientation

1.2 Tarif pour étude détaillée

1. Etude détaillée en vue du raccordement de nouveaux équipements ou de l'adaptation d'équipements existants

Le tarif relatif à l'étude détaillée pour un nouveau raccordement ou l'adaptation d'un raccordement existant est un tarif à application unique, dont le montant est fonction du type et de la tension des travaux faisant l'objet de l'étude détaillée.

Pour une étude qui concerne une partie travée et une partie liaison, le montant à facturer est l'addition du montant pour l'étude de la (ou les) travée(s) et du montant pour l'étude de la (ou les) liaison(s). Ce tarif s'applique par variante demandée.

Les tarifs pour étude détaillée sont repris au Tableau ci-après. Pour les unités de production et pour les unités de stockage, un facteur de majoration de 33% sera appliqué sur ces tarifs, uniquement pour la partie qui concerne la (ou les) travée(s), afin de couvrir les frais qui proviennent du fait qu'une étude détaillée pour des unités de production et de stockage est composée de plusieurs éléments supplémentaires (études complémentaires nécessaire au niveau de la (ou les) travée(s)).

Type d'étude	Tarif étude détaillée 1 travée	Tarif étude détaillée 2 travées	Tarif étude détaillée 1 liaison* (en plus de l'étude détaillée 1 ou 2 travées)* par tracé
2024			
Modifications mineures (adaptation basse tension)	5.739 €	8.609 €	11.479 €
36-70 kV	11.479 €	17.218 €	17.218 €
110-150-220 kV	17.218 €	22.958 €	22.958 €
380 kV	28.697 €	34.437 €	45.916 €
2025			
Modifications mineures (adaptation basse tension)	5.837 €	8.756 €	11.674 €
36-70 kV	11.674 €	17.511 €	17.511 €
110-150-220 kV	17.511 €	23.348 €	23.348 €
380 kV	29.185 €	35.022 €	46.696 €
2026			
Modifications mineures (adaptation basse tension)	5.930 €	8.896 €	11.861 €
36-70 kV	11.861 €	17.791 €	17.791 €
110-150-220 kV	17.791 €	23.722 €	23.722 €
380 kV	29.652 €	35.583 €	47.444 €
2027			
Modifications mineures (adaptation basse tension)	6.025 €	9.038 €	12.051 €
36-70 kV	12.051 €	18.076 €	18.076 €
110-150-220 kV	18.076 €	24.101 €	24.101 €
380 kV	30.127 €	36.152 €	48.203 €

Tableau 2. Tarif pour étude détaillée

2. Evaluation « Power Quality » lors du raccordement ou de la modification d'installations perturbatrices ou d'installations de compensation (« pre-assessment »)

Afin de fournir une tension répondant aux spécifications visées dans les réglementations en vigueur, les niveaux admissibles de perturbations engendrées sur le réseau doivent respecter les valeurs décrites dans ces mêmes réglementations.

Dans ce cadre, il est imposé aux utilisateurs du réseau de communiquer d'initiative à Elia toutes les informations relatives à leurs installations qui ont un impact sur la qualité, la fiabilité et l'efficacité du système électrique.

L'utilisateur du réseau vérifiera que les niveaux de perturbations engendrés par ses installations respectent les limites d'émission du Stade 1 décrites dans la procédure

Synergrid C10/17, sur base de la tension au point de raccordement et la pointe annuelle¹. Il présentera ses évaluations ainsi qu'une description de ses installations (nature et puissance nominale) à Elia pour acceptation.

Si les limites d'émission du Stade 1 sont dépassées, même après avoir envisagé des mesures supplémentaires pour limiter les niveaux de perturbation, l'utilisateur du réseau doit demander à Elia d'appliquer l'approche du Stade 2 ou du Stade 3. Dans ce cas, les tarifs suivants sont d'application :

Etude relative au calcul des limites d'émission stade 2**	2.500 EUR
Etude relative au calcul des limites d'émission stade 3**	3.500 EUR

(**) En concordance avec les prescriptions Synergrid C10/17 « Prescriptions Power Quality pour les utilisateurs raccordés aux réseaux haute tension ».

Les montants facturés pour les études relatives au calcul des limites d'émission Stade 2 ou 3 ne sont pas récupérables à la commande du raccordement.

Au terme de l'étude, Elia fournit à l'utilisateur du réseau un rapport reprenant les limites d'émission adaptées. L'utilisateur du réseau vérifiera que ses installations respectent ces limites d'émission autorisées. Le résultat de cette vérification devra être soumis par écrit à Elia pour acceptation.

1.3 Tarif pour étude de modernisation

Le tarif pour l'étude de modernisation a pour objectif d'étudier le caractère substantiel d'une modernisation des installations raccordées au réseau qui nécessiterait ou non une révision du Contrat de raccordement, en application des codes de réseau européens de raccordement. Ce tarif est à application unique et le montant est fonction du type et de la tension du point de raccordement des installations pour lesquelles les travaux font l'objet de l'étude de modernisation. Ce type d'étude porte uniquement sur les travées de raccordement.

Une étude de modernisation est une étude additionnelle à l'étude de détail. Si l'étude de modernisation est effectuée ensemble avec une étude détaillée, le tarif pour l'étude de modernisation s'élève à 50% de celui pour l'étude détaillée. Si l'étude de modernisation est effectuée sans qu'une étude détaillée soit réalisée (modification mineures), le tarif pour l'étude de modernisation s'élève à 75% de celui pour une modification mineure dans le cadre de l'étude détaillée.

¹ La pointe annuelle utilisée dans ce cadre est définie comme étant le maximum des pointes mensuelles des douze derniers mois, à savoir le mois de facturation en cours et les onze mois précédents sans tenir compte de la période tarifaire pour pointe annuelle. Cette pointe annuelle correspond à la pointe annuelle utilisée dans le cadre du « tarif pour le prélèvement d'énergie réactive complémentaire » et elle est alors différente de la pointe annuelle utilisée dans le cadre du « tarif pour la pointe annuelle ».

Type d'étude	Tarif étude modernisation substantielle 1 travée	Tarif étude modernisation substantielle 2 travées
2024		
Modifications mineures (sans étude de détail)	4.305 €	6.457 €
36-70 kV (tarif additionnel à l'étude de détail)	5.739 €	8.609 €
110-150-220 kV (tarif additionnel à l'étude de détail)	8.609 €	11.479 €
380 kV (tarif additionnel à l'étude de détail)	14.349 €	17.218 €
2025		
Modifications mineures (sans étude de détail)	4.378 €	6.567 €
36-70 kV (tarif additionnel à l'étude de détail)	5.837 €	8.756 €
110-150-220 kV (tarif additionnel à l'étude de détail)	8.756 €	11.674 €
380 kV (tarif additionnel à l'étude de détail)	14.593 €	17.511 €
2026		
Modifications mineures (sans étude de détail)	4.448 €	6.672 €
36-70 kV (tarif additionnel à l'étude de détail)	5.930 €	8.896 €
110-150-220 kV (tarif additionnel à l'étude de détail)	8.896 €	11.861 €
380 kV (tarif additionnel à l'étude de détail)	14.826 €	17.791 €
2027		
Modifications mineures (sans étude de détail)	4.519 €	6.779 €
36-70 kV (tarif additionnel à l'étude de détail)	6.025 €	9.038 €
110-150-220 kV (tarif additionnel à l'étude de détail)	9.038 €	12.051 €
380 kV (tarif additionnel à l'étude de détail)	15.063 €	18.076 €

Tableau 3. Tarif pour étude de modernisation substantielle

1.4 Tarif pour utilisation de la première travée de raccordement onshore

Le tarif pour utilisation de la première travée de raccordement onshore se compose :

- d'une redevance annuelle pour réalisation, modification substantielle, démantèlement et renouvellement de la travée de raccordement; et
- d'une redevance annuelle pour gestion de la travée de raccordement.

Ces redevances annuelles, dont les montants sont repris dans le tableau 4 ci-dessous, procurent à l'utilisateur du réseau un droit de bénéficier de la fonctionnalité totale de la travée de raccordement, dont son maintien en l'état et son remplacement lorsque nécessaire. La première travée de raccordement comprend un seul compteur de facturation.

En ce qui concerne les travées existantes, la redevance pour mise à disposition de la travée est proportionnellement adaptée de manière à prendre en compte l'intervention clientèle qui a eu lieu dans le passé. Cette adaptation est en vigueur jusqu'à la date de remplacement de

la travée concernée, et au plus tard 33 ans après la date de mise en service.

(kEUR par travée)	Redevance annuelle pour réalisation, modification substantielle, démantèlement et renouvellement d'une travée de raccordement onshore	Redevance annuelle pour gestion d'une travée de raccordement onshore
2024		
Travée de raccordement 380 kV	192,10	57,59
Travée de raccordement 220 kV	77,53	23,24
Travée de raccordement 150 kV	70,64	21,18
Travée de raccordement 110 kV	60,23	18,06
Travée de raccordement 70 kV	45,23	13,56
Travée de raccordement 36 kV ou 30 kV	22,59	6,77
Travée de raccordement moyenne tension	11,29	3,39
2025		
Travée de raccordement 380 kV	195,37	58,57
Travée de raccordement 220 kV	78,85	23,64
Travée de raccordement 150 kV	71,84	21,54
Travée de raccordement 110 kV	61,25	18,36
Travée de raccordement 70 kV	45,99	13,79
Travée de raccordement 36 kV ou 30 kV	22,97	6,89
Travée de raccordement moyenne tension	11,49	3,44
2026		
Travée de raccordement 380 kV	198,49	59,51
Travée de raccordement 220 kV	80,11	24,02
Travée de raccordement 150 kV	72,99	21,88
Travée de raccordement 110 kV	62,23	18,66
Travée de raccordement 70 kV	46,73	14,01
Travée de raccordement 36 kV ou 30 kV	23,34	7,00
Travée de raccordement moyenne tension	11,67	3,50
2027		
Travée de raccordement 380 kV	201,67	60,46
Travée de raccordement 220 kV	81,39	24,40
Travée de raccordement 150 kV	74,16	22,23
Travée de raccordement 110 kV	63,23	18,95
Travée de raccordement 70 kV	47,48	14,23
Travée de raccordement 36 kV ou 30 kV	23,71	7,11
Travée de raccordement moyenne tension	11,86	3,55

Tableau 4. Redevances pour mise à disposition et pour gestion des travées de raccordement onshore

1.5 Tarif pour utilisation de la première travée de raccordement offshore

Le tarif pour utilisation de la première travée de raccordement offshore se compose, comme pour les raccordements onshore, :

- d'une redevance annuelle réalisation, modification substantielle, démantèlement et renouvellement de la travée de raccordement; et
- d'une redevance annuelle pour gestion de la travée de raccordement.

Ces redevances annuelles, dont les montants sont repris dans le tableau 5 ci-dessous, procurent à l'utilisateur du réseau un droit de bénéficier de la fonctionnalité totale de la travée de raccordement, dont son maintien en l'état et son remplacement lorsque nécessaire. La première travée de raccordement comprend un seul compteur de facturation.

Ce tarif est établi de manière uniforme et non-discriminatoire entre les utilisateurs du réseau offshore.

(k€ par travée)	Redevance annuelle pour réalisation, modification substantielle, démantèlement et renouvellement d'une travée de raccordement offshore	Redevance annuelle pour gestion d'une travée de raccordement offshore
2024		
Travée de raccordement 220 kV	353,49	119,60
2025		
Travée de raccordement 220 kV	359,50	121,63
2026		
Travée de raccordement 220 kV	365,25	123,57
2027		
Travée de raccordement 220 kV	371,10	125,55

Tableau 5. Redevances pour mise à disposition et pour gestion des travées de raccordement Offshore

1.6 Tarif pour utilisation des autres équipements de raccordement: liaisons de raccordement, aériennes ou souterraines, et des éventuels équipements complémentaires nécessaires à cet effet, équipements de transformation, des équipements de compensation de l'énergie réactive et des équipements de filtrage de l'onde de tension

1. Redevance pour la réalisation pour les nouveaux raccordements ou modification substantielle, démantèlement et renouvellement de raccordements existants

Le montant désignant le montant total de l'investissement est établi sur devis.

2. Redevance pour mise à disposition pour les raccordements existants

La redevance annuelle est celle reprise dans la tableau 7 (tableaux de synthèse - voir section 1.7), et est à désindexer, sur base de l'indice des prix de la consommation, jusqu'à la date de mise en service de l'équipement concerné. S'il y avait des interventions financières dans le passé, la redevance doit être proportionnellement adaptée pour en tenir compte.

3. Redevance pour gestion des équipements de raccordements (nouveaux ou existants)

La redevance pour gestion des autres équipements de raccordement est reprise au Tableau 8 (tableau de synthèse - voir section 1.7),

En ce qui concerne les transformateurs dont la puissance de transformation diffère de celle indiquée au tableau précédent, la formule suivante est appliquée pour l'établissement des redevances :

$$K = K_0 \left[0,25 + 0,75 \cdot \frac{MVA}{MVA_0} \right]^{0,75}$$

où

- K désigne la redevance pour gestion du transformateur concerné ;
- MVA désigne la puissance de transformation du transformateur concerné ;
- K_0 et MVA_0 désignent respectivement la redevance pour gestion et la puissance de transformation d'un transformateur de référence, sélectionné dans la liste reprise au Tableau 8 de manière à avoir une tension primaire identique à celle du transformateur concerné et une puissance de transformation la plus proche possible de celle du transformateur concerné.

4. Tarif applicable dans la situation de gestion « light » par Elia d'installations de raccordement

Ce tarif s'applique dans le cas où l'utilisateur du réseau gère lui-même les installations de raccordement situées au-delà de la travée de raccordement.

Ce tarif s'exprime sous la forme d'une redevance annuelle par travée de raccordement.

EUR par travée	Redevance annuelle pour gestion « light »
2024	
Travée de raccordement 380 kV	6.399
Travée de raccordement 220 kV	2.582
Travée de raccordement 150 kV	2.353
Travée de raccordement 110 kV	2.006
Travée de raccordement 70 kV	1.506
Travée de raccordement 36 kV ou 30 kV	752
Travée de raccordement moyenne tension	376
2025	
Travée de raccordement 380 kV	6.508
Travée de raccordement 220 kV	2.626
Travée de raccordement 150 kV	2.393
Travée de raccordement 110 kV	2.040
Travée de raccordement 70 kV	1.532
Travée de raccordement 36 kV ou 30 kV	765
Travée de raccordement moyenne tension	383
2026	
Travée de raccordement 380 kV	6.612
Travée de raccordement 220 kV	2.668
Travée de raccordement 150 kV	2.431
Travée de raccordement 110 kV	2.073
Travée de raccordement 70 kV	1.557
Travée de raccordement 36 kV ou 30 kV	777
Travée de raccordement moyenne tension	389
2027	
Travée de raccordement 380 kV	6.717
Travée de raccordement 220 kV	2.711
Travée de raccordement 150 kV	2.470
Travée de raccordement 110 kV	2.106
Travée de raccordement 70 kV	1.581
Travée de raccordement 36 kV ou 30 kV	790
Travée de raccordement moyenne tension	395

Tableau 6. Tarif forfaitaire applicable dans la situation où l'utilisateur du réseau est propriétaire d'autres installations de raccordement et gère celles-ci.

1.7 Tableaux de synthèse

En cas de liaison courte (ligne ou câble), la redevance pour gestion ne peut être inférieure, par liaison, à la redevance pour gestion « light » décrite à la section ci-dessus.

Dans le cas où un gestionnaire du réseau de distribution utilise des travées appartenant à Elia pour raccorder ses équipements d'injection de télécommande centralisée et que ces travées sont utilisées simultanément pour le transport d'énergie électrique par Elia, les redevances pour les travées de raccordement des injecteurs de télécommande centralisée seront limitées à 50% de la redevance annuelle pour réalisation et modification substantielle et à 25% de la redevance pour gestion d'une travée de raccordement suite à l'utilisation partagée, tandis que les câbles seront facturés à 100% des redevances repris suite à leur utilisation unique pour la transmission de signaux.

	Redevance pour mise à disposition				Unité
	2024	2025	2026	2027	
Travée 380 kV	192,10	195,37	198,49	201,67	k€/travée
Travée 220 kV	77,53	78,85	80,11	81,39	k€/travée
Travée 150 kV	70,64	71,84	72,99	74,16	k€/travée
Travée 110 kV	60,23	61,25	62,23	63,23	k€/travée
Travée 70 kV	45,23	45,99	46,73	47,48	k€/travée
Travée 36/30 kV	22,59	22,97	23,34	23,71	k€/travée
Travée Moyenne Tension	11,29	11,49	11,67	11,86	k€/travée
Ligne 380 kV 1 terne	47,38	48,19	48,96	49,74	k€/km
Ligne 220 kV 1 terne	19,81	20,15	20,47	20,80	k€/km
Ligne 150 kV 1 terne	20,24	20,59	20,92	21,25	k€/km
Ligne 70 kV 1 terne	14,39	14,63	14,86	15,10	k€/km
Ligne 36/30 kV 1 terne	9,39	9,55	9,70	9,86	k€/km
Ligne 380 kV 2 ternes	71,84	73,07	74,24	75,42	k€/km
Ligne 220 kV 2 ternes	32,74	33,29	33,82	34,37	k€/km
Ligne 150 kV 2 ternes	30,58	31,10	31,60	32,10	k€/km
Ligne 70 kV 2 ternes	21,79	22,17	22,52	22,88	k€/km
Ligne 36/30 kV 2 ternes	14,21	14,46	14,69	14,92	k€/km
Câble 380 kV	146,17	148,66	151,03	153,45	k€/km
Câble 220 kV	93,21	94,79	96,31	97,85	k€/km
Câble 150 kV	64,61	65,71	66,76	67,83	k€/km
Câble 110 kV	55,09	56,02	56,92	57,83	k€/km
Câble 70 kV	44,80	45,56	46,29	47,03	k€/km
Câble 36/30 kV	21,54	21,90	22,25	22,61	k€/km
Câble Moyenne Tension	10,96	11,15	11,33	11,51	k€/km
Tfo 380/70 kV (220 MVA)	248,42	252,64	256,68	260,79	k€/transformateur
Tfo 220/MT (50 MVA)	88,95	90,47	91,91	93,38	k€/transformateur
Tfo 150/MT (50 MVA)	78,84	80,18	81,46	82,77	k€/transformateur
Tfo 150/36 kV (125 MVA)	133,06	135,32	137,48	139,68	k€/transformateur
Tfo 70/MT (40 MVA)	71,63	72,85	74,01	75,20	k€/transformateur
Tfo 36-30/MT (25 MVA)	45,41	46,19	46,92	47,68	k€/transformateur

Tableau 7. Redevance pour mise à disposition des « autres équipements installations de raccordement »

	Redevance pour gestion				Unité
	2024	2025	2026	2027	
Travée 380 kV	57,59	58,57	59,51	60,46	k€/travée
Travée 220 kV	23,24	23,64	24,02	24,40	k€/travée
Travée 150 kV	21,18	21,54	21,88	22,23	k€/travée
Travée 110 kV	18,06	18,36	18,66	18,95	k€/travée
Travée 70 kV	13,56	13,79	14,01	14,23	k€/travée
Travée 36/30 kV	6,77	6,89	7,00	7,11	k€/travée
Travée Moyenne Tension	3,39	3,44	3,50	3,55	k€/travée
Ligne 380 kV 1 terne	20,52	20,87	21,20	21,54	k€/km
Ligne 220 kV 1 terne	8,58	8,73	8,86	9,01	k€/km
Ligne 150 kV 1 terne	8,77	8,92	9,06	9,20	k€/km
Ligne 70 kV 1 terne	6,23	6,34	6,44	6,54	k€/km
Ligne 36/30 kV 1 terne	4,07	4,14	4,20	4,27	k€/km
Ligne 380 kV 2 ternes	31,11	31,64	32,15	32,66	k€/km
Ligne 220 kV 2 ternes	14,17	14,42	14,65	14,88	k€/km
Ligne 150 kV 2 ternes	13,24	13,47	13,68	13,90	k€/km
Ligne 70 kV 2 ternes	9,44	9,60	9,75	9,91	k€/km
Ligne 36/30 kV 2 ternes	6,15	6,26	6,36	6,46	k€/km
Câble 380 kV	14,61	14,85	15,09	15,33	k€/km
Câble 220 kV	9,31	9,47	9,62	9,78	k€/km
Câble 150 kV	6,46	6,57	6,67	6,78	k€/km
Câble 110 kV	5,50	5,60	5,69	5,78	k€/km
Câble 70 kV	4,48	4,55	4,63	4,70	k€/km
Câble 36/30 kV	2,15	2,19	2,22	2,26	k€/km
Câble Moyenne Tension	1,10	1,11	1,13	1,15	k€/km
Tfo 380/70 kV (220 MVA)	82,74	84,15	85,50	86,87	k€/transformateur
Tfo 220/MT (50 MVA)	29,63	30,13	30,62	31,11	k€/transformateur
Tfo 150/MT (50 MVA)	26,26	26,71	27,14	27,57	k€/transformateur
Tfo 150/36 kV (125 MVA)	44,32	45,07	45,79	46,53	k€/transformateur
Tfo 70/MT (40 MVA)	23,86	24,27	24,65	25,05	k€/transformateur
Tfo 36-30/MT (25 MVA)	15,13	15,38	15,63	15,88	k€/transformateur

Tableau 8. Redevance pour gestion des « autres équipements du raccordement (nouveaux et existants) »

1.8 Tarif pour utilisation d'équipements de protection complémentaire, d'équipements complémentaires pour les signalisations d'alarme, les mesures et les comptages

Le tarif pour utilisation d'équipements de protection complémentaires, d'équipements complémentaires pour les signalisations d'alarme, les mesures et les comptages est établi pour chaque cas concerné, en tenant compte des spécificités des équipements concernés. Le remplacement des équipements existants appartenant à la première travée, mais avec une fonctionnalité complémentaire, ressort à ce règlement.

La mise à disposition de nouveaux comptages se fait sur devis.

La redevance annuelle pour la gestion de ces compteurs est reprise au Tableau ci-dessous.

Compteur supplémentaires	Redevance annuelle pour gestion d'un compteur (EUR par compteur)
2024	632
2025	643
2026	653
2027	664

Tableau 9. Redevance annuelle pour la gestion d'un compteur

1.9 Tarif pour les tests de réception « Power Quality »

Lors de la mise en service de nouvelles installations perturbatrices ou après modification de celles-ci, Elia a le droit de réaliser des tests de réception afin de contrôler les niveaux de perturbations engendrées par ces installations.

Lorsque la vérification de ces niveaux peut être effectuée sur base de la mesure de la tension au point de raccordement de l'utilisateur du réseau, le tarif pour les tests de réception s'élève à 3.000 EUR.

Au terme de ces tests, Elia fournit à l'utilisateur du réseau un rapport reprenant les résultats de mesure les plus importants et les conclusions des tests.

Pour l'utilisateur du réseau avec des limites d'émission du « stade 3 » ainsi que pour les cas qui demandent des mesures plus complexes, une charge supplémentaire de 4.500 EUR sera comptée (le total pour ces cas est donc de 7.500 EUR).

1.10 Modalités particulières

1. Coefficient de réduction lorsque plusieurs utilisateurs du réseau utilisent conjointement les mêmes équipements de raccordement

Tous les coûts couverts par un tarif à application unique relatifs aux (ou à la partie des) équipements qui sont utilisés par 2 ou plusieurs utilisateurs du réseau, à l'exception des coûts pour les équipements pour les mesures et comptages, peuvent être répartis entre ces utilisateurs du réseau. Les équipements pour les mesures et comptages doivent être installés

séparément pour chaque utilisateur du réseau. La répartition se fait au prorata de leur puissance de raccordement telle que précisée dans le Contrat de raccordement, ou selon tout autre accord entre l'ensemble des parties concernées.

Tous les coûts couverts par un tarif périodique relatifs aux (ou à la partie des) équipements qui sont utilisés par 2 ou plusieurs utilisateurs du réseau, seront d'abord multipliés par un coefficient k_1 ($=1+0,05$) pour ensuite être reparti au prorata de leur puissance de raccordement telle que précisée dans le Contrat de raccordement, ou selon tout autre accord entre l'ensemble des parties concernées.

Afin de couvrir les frais administratifs supplémentaires, la majoration de 5% sera remplacée par un montant de 1.000 EUR/an lorsque cette majoration de 5% correspond à un montant inférieur à 1.000 EUR/an.

En cas de cessation du contrat de raccordement par un des utilisateurs du réseau concernés par le raccordement partagé, les redevances de raccordement continueront à être facturées à l'utilisateur du réseau restant selon les modalités définies ci-dessus. Toutefois, à l'expiration d'une période de 10 ans prenant cours à la date effective de la cessation du contrat par l'autre partie, les redevances de raccordement seront facturées au tarif plein à(aux) l'utilisateur(s) du réseau restant(s).

2. Coefficient de réduction applicable aux tarifs pour les unités de production utilisant des énergies renouvelables ou aux unités de cogénération

Il n'y a pas de coefficient de réduction d'application pour la période régulatoire 2024-2027².

3. Coefficient de réduction ou de multiplication applicable aux tarifs pour utilisation d'une première travée de raccordement partiel

Au cas où la première travée de raccordement est simplifiée, ou lorsqu'Elia ne met à disposition ou ne gère pas tous les équipements constitutifs de la première travée de raccordement, les redevances annuelles pour la réalisation, la modification substantielle, le démantèlement et le renouvellement de la travée de raccordement ou pour la gestion de celle-ci peuvent être appliquées de manière partielle en fonction de la configuration exacte de la travée concernée.

² Pour les offres émises par Elia avant la date du 31 décembre 2007, les coefficients de réduction applicables aux tarifs pour les unités de production utilisant des énergies renouvelables de prédictibilité limitée et aux tarifs pour les unités d'autoproduction restent d'application suivant les anciennes modalités. Ceci est jusqu'à l'écoulement de la période de 10 ans en cas d'option pour la redevance périodique pour la mise à disposition des équipements de raccordement.

Installation d'une première travée de raccordement partielles	Coefficient de multiplication ou de réduction	
	Application à la redevance de mise à disposition	Application à la redevance pour gestion
Comptages de facturation	10%	10%
Armoires de protection et d'interface (notamment les installations basse tension à l'exception des comptages)	10%	10%
Transformateur de courant	10%	10%
Sectionneur ligne/câble/rail	20%	20%
Sectionneur de terre	20%	20%
Transformateur de tension	25%	25%
Travée de raccordement sans disjoncteur	60%	60%
Exploitation d'une première travée de raccordement	-	20%

Tableau 10. Coefficients de multiplication ou de réduction des tarifs de raccordement

Il est à noter que les coefficients peuvent s'additionner lors de la réalisation ou de la gestion de plusieurs équipements par Elia.

Pour la première travée de raccordement, ces coefficients de multiplication ou de réduction des tarifs de raccordement sont en vigueur jusqu'à la date de remplacement de la travée concernée, et au plus tard 33 ans après la date de mise en service.

2 Les conditions tarifaires pour les raccordements au réseau Elia pour les gestionnaires du réseau de distribution raccordés à la sortie des transformations vers la moyenne tension

Les conditions tarifaires pour les raccordements au réseau Elia pour les gestionnaires du réseau de distribution concernent les tarifs annuels de raccordement au réseau Elia pour les gestionnaires du réseau de distribution auxquels Elia met à disposition et/ou gère l'infrastructure nécessaire à leur activité.

Ces tarifs sont structurés selon deux axes:

- la nature de la prestation visée, soit un tarif pour la mise à disposition de ces installations et un tarif pour la gestion de ces installations;
- les équipements concernés, soit des tarifs de raccordement en référence aux installations visées: les accessoires des transformations vers la moyenne tension, les cellules moyenne tension non-feeder, les installations générales et bâtiments.

Le poste à moyenne tension de référence présente une puissance de transformation de référence de 80 MVA (supposée apportée par 2 transformateurs de référence de 40 MVA); il comporte 2 liaisons depuis ces transformateurs vers le jeu de barres à moyenne tension, et 2 cellules d'arrivée des transformateurs; il comporte également un couplage-barres; ce

poste est abrité par un bâtiment équipé notamment de son alimentation électrique pour chauffage et éclairage.

Les tarifs de raccordement sont multipliés par un facteur, plus précisément la taille du poste à moyenne tension. La taille du poste à moyenne tension est définie comme étant le ratio entre la puissance effective du poste considéré et la puissance de référence, c'est-à-dire 80 MVA. La puissance effective du poste considéré est déterminée par la dimension de la puissance apparente nominale de transformation de ce poste à moyenne tension.

Par exemple, pour un poste à moyenne tension alimenté au moyen de 2 transformateurs de 25 MVA :

- la puissance effective vaut $2 \times 25 \text{ MVA} = 50 \text{ MVA}$;
- la taille du poste est $50 \text{ MVA} / 80 \text{ MVA} = 0,625$;
- les tarifs (si applicables pour ce poste) sont multipliés par la quantité 0,625.

Les redevances pour la mise à disposition et la gestion des équipements de raccordement sont reprises au tableau 11 ci-dessous.

(kEUR par an)	Redevance annuelle 2024-2027 pour mise à disposition d'infrastructure relative au poste à moyenne tension de référence			
	2024	2025	2026	2027
Tarifs de raccordement - Accessoires de transformateurs	12,27	12,48	12,68	12,88
Tarifs de raccordement - Cellules moyenne tension non-feeder	19,00	19,32	19,63	19,94
Tarifs de raccordement - Installations générales et bâtiment	15,55	15,81	16,07	16,32
(kEUR par an)	Redevance annuelle 2024-2027 pour gestion d'infrastructure relative au poste à moyenne tension de référence			
	2024	2025	2026	2027
Tarifs de raccordement - Accessoires de transformateurs	5,94	6,05	6,15	6,25
Tarifs de raccordement - Cellules moyenne tension non-feeder	8,10	8,25	8,38	8,52
Tarifs de raccordement - Installations générales et bâtiment	9,80	9,97	10,13	10,29

Tableau 11. Tarifs de raccordement pour les gestionnaires du réseau de distribution pour le poste à moyenne tension de référence